

GAGNEZ EN VISIBILITÉ : SPONSORISEZ B TO HEALTH 2026 !

2ème édition de la convention d'affaires entre les acteurs du marché de la Healthtech.

Venez rencontrer **200 acteurs des filières Medtech, Biotech et Pharma** pour élargir vos collaborations industrielles et accroître vos synergies avec des donneurs d'ordres nationaux du médical, les établissements de santé, les industriels et les start-ups du secteur Healthtech.

**RENDEZ-VOUS B2B - CONFÉRENCES -
PITCHS SPONSORS - STANDS D'EXPERTS**



Informations et inscription :
<https://www.b2match.com/e/b-to-health-2026>

ORGANISÉ PAR :



AVEC LE SOUTIEN DE :



FINANCÉ PAR :



QU'EST-CE QUE B TO HEALTH ?

B to Health est une convention d'affaires visant à rassembler les acteurs industriels du domaine de la healthtech : medtech, biotech, pharma.

Une journée dédiée aux rendez-vous d'affaires, avec trois conférences de haut niveau (SNITEM, AFNOR CERTIFICATIONS, MABDESIGN) et des pitches de présentation.

200 personnes sont attendues pour la deuxième édition.

PROGRAMME

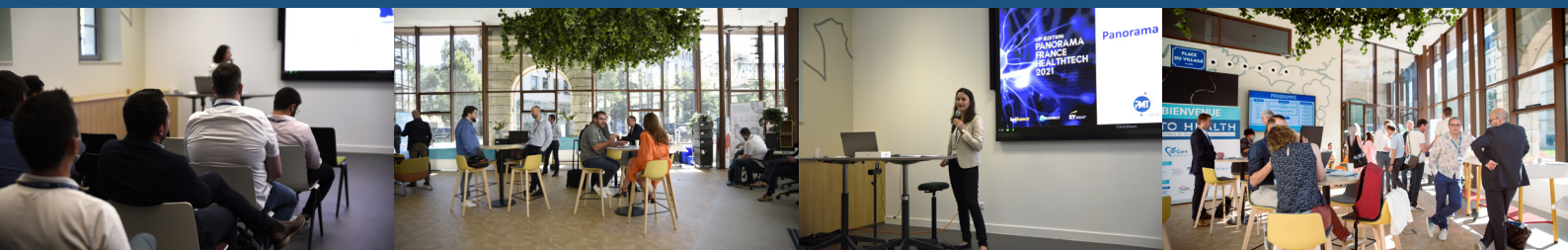
20 sessions de 40 rdv
6 sessions de pitches
3 conférences

VALORISEZ VOTRE EXPERTISE

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE INDUSTRIELLE OU UNE SOCIÉTÉ DE SERVICE, EXPERTE DE LA HEALTHTECH :

Vous souhaitez gagner en visibilité pour mettre en lumière vos compétences auprès de tous les participants de la convention d'affaires ?

Nous vous proposons une offre dédiée afin d'augmenter la portée de votre image de marque. Cette offre couvre tous les aspects de la visibilité .



LA FILIÈRE SANTÉ EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- Région industrielle de référence
- Territoire fertile pour les technologies de santé
- Compétences reconnues pour la conception et le développement de produits de santé innovants

#2 Région de France en nombre de sous-traitants spécialisés dans le secteur des DM - Snitem 2023



PARTENAIRES



Informations et inscription :



CONTACTS

Benjamin GOIZET - b.goizet@pmt-innovation.com | +33 7 79 86 26 07

Anthony NOLOT DI GREGORIO - a.nolot@pmt-innovation.com | + 33 7 66 31 49 65

LES FORMULES SPONSORING

SILVER

1 300 € HT

GOLD

2 000 € HT
Disponibilité : 5

PLATINIUM

3 000 € HT
Disponibilité : 1

Corner exposant

Superficie supérieure
Emplacement privilégié

COMMUNICATION

Mention dans les newsletters de l'événement



Logo et sponsoring affiché sur le site web, livret print



Encart dédié avec description sur le site web



Logo sur le kakemono officiel



Fiche descriptive dans le livret print



Invitation url, bannières personnalisées, signature mail personnalisée



Votre plaquette intégrée au livret



Bannière sur la page d'accueil du site web de l'événement



Mention dans tous les communiqués de presse



JOUR DE L'ÉVÈNEMENT

Pass sponsor et rendez-vous d'affaires

3

4

5

Invitations exclusivement pour vos partenaires

1

2

Discours de promotion en salle de conférence ¹

10 min

20 min

Votre kakemono en salle de conférence ²Tours de cou avec le logo de votre entreprise ³

LEADS

« Adhésion Event PMT » ⁴

1 - Discours avec slide pour présenter vous-même vos activités au public. Slide à transmettre J-7.

2 - Kakemono, roll-up sur la scène.

3 - BtoHealth prend intégralement en charge les frais de marquages associés.

4 - Être sponsor ou exposant à BtoHealth vous donne le statut « Adhérent Event PMT ». En tant que tel, votre entreprise apparaîtra dans l'annuaire du PMT 2026 et sera destinataire de nos mailings (env. 1 envoi par mois).

ÉLÉMENTS QUE VOUS DEVEZ NOUS FOURNIR

LOGO

Votre logo doit nous être fourni dans la meilleure qualité possible, en vue d'être imprimé sur nos supports. Nous le transmettre de préférence dans son format original (indesign, illustrator ou photoshop).

Ou à défaut, dans ce format : version couleur, version nuance de blanc / 300 DPI, minimum 200 pixels sur 200, CMJN, format JPEG.

Deadline : 22/12.

FICHE DESCRIPTIVE

Votre texte descriptif sera utilisé pour votre fiche en ligne et au sein du guide exposant papier. Il doit être transmis via e-mail et 1400 caractères maximum.

Merci de nous transmettre le nom commercial de votre structure ainsi que l'adresse de votre site web, afin que nous puissions les intégrer sur l'ensemble de nos supports de communication

Deadline : 22/12.

ENCART DANS SUPPORT PAPIERS

Un livret de présentation des participants est remis à l'accueil de ceux-ci le jour de l'événement (tirage env. 220 exemplaires). Le stand gold a dans son forfait la possibilité d'intégrer un encart publicitaire. Format : A5 recto. Valeur : 150 € HT.

Toute formule de sponsoring supplémentaire peut bénéficier de cet encart moyennant 150 € HT. Merci de nous en informer par e-mail.

Deadline : 22/12.

PRÉSENTATION PITCH

Vous interviendrez dans la salle de conférence sur scène, sous la forme d'une présentation. Vous pourrez diffuser une présentation.

Le sponsor « Platinum » bénéficie d'un créneau de 20 minutes et le sponsor « Gold » bénéficie d'un créneau de 10 minutes.

Vous devrez nous transmettre votre présentation 1 semaine avant l'évènement.

Deadline : 26/01.

ACCÈS AU RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES

Votre sponsoring vous donne accès à l'ensemble de la convention d'affaires pour respectivement 3 personnes (sponsor « Silver »), 4 personnes (sponsor « Gold ») et 5 personnes (sponsor « Platinum »).

Nous vous informerons de la démarche à suivre pour s'inscrire à la plateforme.

RAISON SOCIALE DE L'EXPOSANT / SPONSORS

Toutes les mentions doivent être remplies **OBLIGATOIREMENT**

Raison sociale :
Code NAF :
Adresse :
Code postal : Ville :
Pays : Tél. :
Site web :
N° TVA intracommunautaire de la société (obligatoire) :
E-mail société :
Responsable de l'entreprise (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme

CONTACT RÉFÉRENT

Contact (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme
Fonction :
Adresse (si différente de la raison sociale):
E-mail : Tél. :

ADRESSE DE FACTURATION (Si différente de la raison sociale)

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Ville :
Contact (Civilité / Prénom / NOM) : M. Mme
Fonction :
E-mail : Tél. :
N° TVA intracommunautaire de la société (obligatoire) :

COMMANDE

Formule choisie : Platinum Gold Silver

Je, soussigné

reconnais avoir lu les conditions générales de vente de B to Health #2, figurants en page 6 à 7 du présent document et déclare les accepter sans réserve.

Signature

A :

Le :

RÉSERVÉ A L'ORGANISATEUR

Date de réception :

N° d'ordre :

Badges : Badges «invitation» :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (1/2)

PRÉAMBULE

En apposant sa signature sur la demande de participation, l'exposant s'est engagé à observer et à garantir le respect, par ses prestataires, des dispositions énoncées dans le règlement intérieur du salon.

L'Organisateur : « B to Health » représenté par le PMT
Le Client : l'entreprise et ses prestataires éventuels.

RÉSERVATION

Art.1 - Pour sa demande d'admission, le Client devra adresser le dossier de participation à a.nolot@pmt-innovation.com. Les demandes de participation sont effectuées sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique dédiés à chaque Manifestation. Elles sont complétées et signées par le Client. Quand la demande de participation émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par les représentants légaux ou par toute personne physique réputée avoir tous pouvoirs à cet effet. Le présent contrat est ferme et définitif, et le Client est engagé à payer le montant du Contrat dès réception par l'Organisateur du Dossier de participation retourné signé par le Client.

Art.2 - La commande est considérée comme valide à réception par l'Organisateur, du présent document dûment signé par le Client et après règlement de l'acompte. Une facture d'acompte acquittée sera adressée en retour.

Art.3 - Les packs sont attribués par l'Organisateur selon l'ordre des commandes et dans la limite des places disponibles.

Art.4 - Les tarifs des packs sont définis tel quels : 3 000€ HT pour le Platinum, 2 000 € HT pour le Gold, 1 300 € HT pour le Silver.

FACTURATION ET PAIEMENT

Art.5 - Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur ou sur le site internet du Salon sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Art.6 - Les factures doivent être payées par virement ou par chèque à l'ordre du PMT. **Le paiement doit être effectué dans son intégralité à réception de la facture, au plus tard avant le début de l'événement,** conformément à l'article L441-6 du code de commerce. En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celle-ci sera augmenté de 15%.

Art.7 - Si l'acompte ou le solde n'est pas réglé par l'Exposant dans les délais impartis, l'Organisateur se réserve la possibilité de résilier le Contrat et/ou de remettre en commercialisation l'emplacement initialement proposé à l'Exposant.

ANNULATION & MODIFICATIONS

Art.8 - L'annulation par le Client est possible dans le respect du délai légal, soit 14 jours après signature du présent document. Toute commande annulée au-delà de ce délai de 14 jours est due.

Art.9 - La transmission d'un ordre verbalement ou par téléphone n'est pris en compte que dans la mesure où il est confirmé par écrit.

ASSURANCE

Art.10 - Dans le cadre de son activité, l'Organisateur souscrit à une assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les incidents éventuels dont l'Organisateur serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause).

Néanmoins, le Client est libre de souscrire auprès de la compagnie de son choix à une assurance complémentaire (assistance, prévoyance, annulation...) pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement responsables.

Art.11 - Risques Locatifs et biens du Client : Par ailleurs, l'Organisateur ne répond pas :

- Des dommages matériels causés au gestionnaire du Site et/ ou au propriétaire du Site, affectant les biens meubles ou immeubles, en cas de survenance des événements suivants : incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux, attentats et catastrophes naturelles.
- Des dommages causés aux biens appartenant au Client ou placés sous sa garde.

Art.12 - L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit.

DROIT A L'IMAGE

Art.13 - Le Client, sans contrepartie financière ou pécuniaire de quelque nature que ce soit, autorise expressément l'Organisateur ou toute autre entité qui viendrait aux droits de l'Organisateur dans le cadre d'une cession de part sociales, d'une fusion ou d'une acquisition, et tous ses ayants-droits : à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur toutes les antennes de l'Organisateur sur tous services audiovisuels et tous services en ligne, sur tous réseaux ; à diffuser son image avec le logo de l'Organisateur.

Art.14 - En conséquence, le Client garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de son image qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (2/2)

Art.15 - Le Client reconnaît d'ores et déjà être informé et accepter que la décision d'exploiter ou non son image sera laissée à la discrétion de l'Organisateur.

Art.16 - L'Organisateur ne prend à son égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées. Cette autorisation est accordée pour une durée de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit, et restera valable en cas de changement de son état civil actuel.

CAS PARTICULIERS

Art.17 - Dans le cas où pour une raison de force majeure, l'organisateur se voyait contraint d'annuler l'événement (grèves, pandémie, etc.), ainsi qu'en cas de report pour les mêmes raisons, les dépôts d'avance réglementaires resteraient dus, ainsi que le montant des divers aménagements particuliers effectués à la demande de l'exposant. Dans les autres cas, les demandes d'admission seraient purement et simplement annulées, les fonds versés remboursés sans intérêts, à l'exception d'une somme forfaitaire de 600 € HT.

En aucun cas, les exposants, de consentement express, ne pourraient exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur. Les cas non prévus au présent règlement, et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires.

Art.18 - Dans le cas de contestation avec l'administration de l'organisation et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre, par courrier avec accusé de réception, sa réclamation à la direction. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours de la date de réception de cette réclamation sera, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Pour tout litige, le Tribunal de Besançon sera seul compétent.

Art.19 - Le Directeur du Salon aura droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires.

Art.20 - Toute infraction au présent règlement intérieur et à tout autre règlement édicté par l'organisateur ou qui lui serait imposé, pourra entraîner le renvoi immédiat du participant qui s'en rendra coupable, sans qu'il puisse réclamer quelque dommage que ce soit, non plus que le remboursement des sommes déjà versées ou à verser par lui.

DONNÉES PERSONNELLES

Art.21 - Dans le cadre de l'application du RGPD nous vous informons que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression sur l'ensemble des données vous concernant. Pour exercer ces droits, écrire à : a.nolot@pmt-innovation.com

Art.22 - L'Organisateur s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte et au nom de l'Organisateur ou en relation avec l'activité de l'Organisateur dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

Art.23 - Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données personnelles du Client. Seules celles de la comptabilité de l'Organisateur seraient conservées suivant la Loi du commerce (devis-facture).

Art.24 - L'Organisateur s'engage à s'assurer que les données personnelles et nominatives du Client sont à jour, exactes et complètes. Le Client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant directement l'Organisateur par lettre recommandée avec avis de réception.

DROIT DE JURIDICTION

Art.25 - Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par l'Organisateur et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de résolution amiable, seul le tribunal de commerce et le tribunal de grande instance du siège de l'Organisateur sont compétents. Le droit français est seul applicable.

FORMAT DU LOGO

Art.26 - Envoi du logo en fichier natifs (Illustrator ou Photoshop) ou le cas échéant dans le format indiqué ci-après : Version couleur, version nuance de blanc / 300 DPI, minimum 200 pixels sur 200, CMJN, format PNG ou .ai.